Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_05-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 05
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL*), Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Avenant n° 4 au marché n° 2022-027 Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) n° 2

Depuis la fin de l'année 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est engagé dans l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) n° 2, confiée à ARTELIA dans le cadre du marché public référencé 2022-027. L'objectif initial était de déposer le dossier à la fin de l'année 2025, en vue d'une labellisation courant 2026.

Pour mémoire, le marché a déjà fait l'objet d'un premier avenant visant à intégrer une prestation d'élaboration de la Stratégie de Gestion du Trait de Côte et de prolonger la durée du marché. Un second avenant a ensuite été conclu afin de retirer cette prestation (celle-ci ayant fait l'objet d'une consultation distincte et plus complète), et d'intégrer un troisième atelier de concertation au futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Enfin un troisième avenant était venu prolonger le marché compte tenu, notamment, de l'attente des retours de partenaires et de la période préélectorale et électorale.

Dans la phase finale de l'élaboration du programme d'actions, des arbitrages ont dû être pris tardivement sur les travaux à intégrer au PAPI (nature des travaux, modalités de financements, modalités d'intégration au sein des documents du PAPI). Ces ajustements de fin de mission ont été liés à des facteurs externes imprévisibles (demandes de financement, délais de retour des différents financeurs, etc.), nécessitant des modifications des documents pour leur finalisation, en particulier les pièces constitutives suivantes :
Programme d'actions - Fiches actions
Programme d'actions - Tableau détaillé
Tableau Financier 01 - Formalisation Etat
Tableau Financier 02 - Formalisation Etat.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de conclure un quatrième avenant au marché n° 2022-027 d'élaboration du PAPI n° 2, d'un montant de 2 450 € HT, ce qui portera le montant du marché conclu à 96 350 € HT.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 5°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-7,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_05-DE

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
Vu la décision de Président n° 2022-618 du 25 mai 2022 portant attribution du marché d'élaboration du PAPI n° 2 pour un montant de 88 500 € HT à ARTELIA,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 03 15 du 21 mars 2024, approuvant la conclusion d'un avenant n° 1,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 01 13 du 16 janvier 2025, approuvant la conclusion d'un avenant n° 2,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2026 02 12 du 19 février 2026, approuvant la conclusion d'un avenant n° 3,
Vu le marché public n° 2022-027 « Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » attribué le 2 juin 2022, et ses avenants n° 1 à 3,
Considérant les arbitrages et ajustements nécessaires à l'élaboration du PAPI n° 2 qui ont induit des temps supplémentaires de travail pour le prestataire,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 2022-027 « Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » d'un montant de 2 450 € HT ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 4 et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.